

Feuillet - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	25
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	6
Nombre de votants	32
Date de la convocation	12/12/2025
Certifié exécutoire le	22/12/2025
Date d'affichage	23/12/2025
Envoyé en préfecture le	23/12/2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHASSEING Daniel, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : ENSERGUEIX J. François.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEZEAU Sophie, GAGE Pascal.

EXCUSES : BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à BOUCHOT Estelle), BOURDARIAS Sophie (excusée), BOURROUX François (excusé), CHAMPSEIX Serge (excusé), CHEYPE Sandrine (donne procuration à COUTURAS Alain), COISSAC Vincent (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), MEUNIER Colette (donne procuration à LACHAUD Sylvie), PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à PETIT Christophe), PLAS Marcel, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), VIGROUX SAR DENNE Josiane.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

108'-2025 ANNULE ET REMPLACE 108-2025 Délibération modificative n°5 du Budget Principal.

L'attribution d'une subvention perçue en 2023 par l'agence de l'eau Adour Garonne a été imputée au mauvais compte.

Il convient de faire un mandat correctif annulant un titre sur exercice antérieur au 673 et d'imputer cette somme au compte correspondant.

Le budget primitif au compte 673 ne disposant de crédits suffisants, il convient de prendre la délibération modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Dépenses au chapitre 011 compte 615221 : - 14 268.97 €

Dépenses au chapitre 67 compte 673 : + 14 268.97 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- AUTORISE le Président à modifier le budget 2025 selon les virements de crédits présentées ci-dessus.

Fait à Treignac le 23/12/2025
Le Président Philippe JENTY

